

DEVOIR COMMUN ECONOMIE DROIT TERMINALES STG

CORRIGE

DROIT

1- Qualifiez les personnes juridiques présentées dans le cas.

Personnes physiques : Maxime, Damien, associés. Aurélie, associée et gérante statutaire de la SARL.

Personne morale : SARL Le Labyrinthe

2- Repérez dans le projet d'avis de constitution les éléments d'identification de la personne morale.

Une personne morale est identifiée par un nom ou dénomination sociale, ici Le Labyrinthe, un domicile ou siège social, ici 4 rue du rêve à Montrabé, et une nationalité, ici la nationalité est française puisque le siège social de la société est situé en France.

3- Qu'est ce que les statuts d'une société ? Quel est leur rôle ?

Les statuts sont un document écrit qui définissent les termes d'un contrat de société. Ils servent à fixer les règles de fonctionnement de la société. Ils doivent être signés par tous les associés.

Ils permettent aussi d'identifier une personne juridique, personne morale avec un patrimoine propre.

4- Identifiez les apports effectués par les différents créateurs de l'entreprise et déterminez le montant du capital social et le nombre de parts sociales de cette société.

➤ Apport en numéraire : Damien, 3 000 euros, et Maxime, 3 000 euros.

Apport en nature : Maxime, matériel pour une valeur de 2 000 euros.

Apport en industrie : Aurélie, compétences dans le domaine de la bande dessinée.

La garantie du prêt bancaire par Grégory ne constitue pas un apport car Grégory n'est pas associé de la société.

➤ Le capital social n'est composé que des apports en numéraire et en nature, l'apport en industrie étant difficilement évaluable. Capital social = 3 000 + 2 000 + 3 000 = 8 000 euros.

➤ 8 000 euros / 10 = 800 parts sociales.

5- Maxime vient d'hériter de sa grand-mère un très bel appartement. Si le projet de création d'entreprise ne réussit pas, les créanciers du Labyrinthe pourront-ils saisir cet appartement ?

La société créée est une SARL. La responsabilité des associés est limitée à leurs apports. L'appartement dont a hérité Maxime fait partie de son patrimoine personnel : il ne peut pas être saisi pour payer les créanciers de la société.

6- Les associés craignent d'avoir des difficultés à payer leurs premières factures et à rembourser l'emprunt. Les créanciers pourront-ils exiger le paiement sur les ressources personnelles des associés ? Quelle responsabilité pourrait-être éventuellement engagée ? Pourquoi ?

Lors de la création de la société comme au cours de son existence ou de sa liquidation, les ressources personnelles des associés de SARL ne sont pas utilisées pour payer les créanciers de la société. En cas de difficulté de paiement des premières factures de la société, les créanciers ne pourront donc pas faire saisir les biens personnels des associés.

En revanche, Grégory s'est porté caution pour le prêt bancaire. Il a donc engagé sa responsabilité (responsabilité civile contractuelle) en cas de défaillance de la société.

7- Comment est exercé le pouvoir dans cette société ?

Aurélie, gérante prend toutes les décisions de gestion courante. Les associés réunis en AG approuvent ensuite sa gestion au cours d'une AGO et prennent des décisions affectant la structure de la société et nécessitant une modification des statuts en AGE. Les associés peuvent révoquer la gérante s'ils n'approuvent pas sa gestion.

8- Les associés auraient-ils pu créer une SA ? Pourquoi ?

Pour créer une SA, il aurait fallu au moins 7 associés et un capital de 37 000 €. Or, il y a trois associés et un capital de 8 000 €. Donc, il n'est pas possible de créer une SA.

ECONOMIE

Construction du plan et proposition de rédaction

• Plan :

La question posée appelle un plan dialectique sous la forme oui / mais : oui, la régionalisation repose sur les principes du libre-échange....., mais la régionalisation peut aussi être un obstacle au libre-échange tel qu'il est défendu par l'OMC....

• Exposé :

Introduction :

Le 1^{er} janvier 1958 a été mis en application le traité de Rome signé en 1957 par 6 pays européens. L'Union européenne a donc fêté ses 50 ans en 2008. Après plusieurs étapes marquées par des traités et des élargissements successifs, elle constitue aujourd'hui, avec 27 pays membres, l'exemple le plus abouti d'intégration économique obtenue grâce à des accords régionaux de libre échange.

La régionalisation désigne la constitution de zones régionales d'échanges entre des groupes de pays proches géographiquement. Outre l'Union européenne, on peut citer aussi l'ALENA, ou l'ASEAN.

Le libre-échange caractérise un échange international sans obstacles, reposant sur le principe de la libre circulation des marchandises, des services, des hommes et des capitaux.

DEVOIR COMMUN ECONOMIE DROIT TERMINALES STG

L'extension du libre-échange, au niveau mondial, voulue par l'OMC, organisation mondiale du commerce, repose sur un cadre de négociations multilatérales. Peut-on encore parler de libre-échange au niveau régional ? La multiplication des accords régionaux ne constitue-t-elle pas une nouvelle forme de protectionnisme ? Si le principe de libre échange est commun aux blocs régionaux et à l'OMC (I-), la régionalisation peut toutefois conduire au protectionnisme (II-).

I/ La régionalisation repose sur les principes du libre-échange et défend les mêmes objectifs que l'OMC

La démarche d'intégration économique passe par différentes étapes.

Les blocs commerciaux sont d'abord des zones de libre-échange, par exemple l'ALENA, en Amérique du nord (Etats-Unis, Canada, Mexique). Ils peuvent devenir, ensuite, des unions douanières en ajoutant un tarif extérieur commun (C'est le cas du Mercosur), puis des marchés communs. Enfin, la mise en place de politiques communes conduit à l'union économique.

Les accords régionaux reposent sur les principes du libre échange (1-) et poursuivent donc, les mêmes objectifs que l'OMC (2)

1- Les principes du libre échange

[Idées à développer :]

==> La libre circulation des marchandises et des services.

La lutte contre les barrières tarifaires,

L'ambition commune de l'OMC et des accords régionaux est de parvenir à une baisse voire à la disparition des droits de douanes dans de nombreux secteurs,

Par exemple, dans ce domaine, les pays européens ont créé et achevé en 1968 un tarif extérieur commun avec abolition des droits de douane entre pays membres.

La lutte contre les barrières non tarifaires :

Interdiction des subventions à l'exportation, des quotas, du dumping et des normes à visée protectionniste.

==> La non-discrimination entre pays.

L'OMC défend ce principe dans la clause de la nation la plus favorisée (accords du GATT).

Les accords régionaux défendent le même principe. La création du marché unique sans frontières, au sein de l'UE, illustre cette volonté.

2- Les objectifs communs

[Idées à développer :]

==> Le libre-échange vise la croissance et le développement. Ce principe est affirmé au niveau mondial et européen.

Hausse des échanges => hausse des exportations => hausse de la production => augmentation de la valeur ajoutée => croissance du PIB et développement.

Les zones de libre-échange favorisent aussi le développement de PED et leur donne un poids économique plus important lors des discussions au sein de l'OMC. Exemple : la zone Asie du Sud-est ou aujourd'hui des ZLE en Afrique.

==> Le libre-échange a une ambition politique

Que ce soit au niveau de l'UE ou de l'OMC, l'idée de paix entre les pays est essentielle. Quand les pays s'échangent des biens, a priori ils ne se combattent pas ! Ce principe a permis une période de plus de 60 ans sans conflits majeurs entre pays membres de l'UE.

==> Le libre-échange doit se faire dans un cadre de loyauté entre nations.

Le libre-échange n'est pas synonyme d'absence de règles :

Que ce soit au niveau de l'UE ou de l'OMC, il s'avère nécessaire de mettre en place des outils de contrôle et de sanctions.

Au niveau de l'OMC, l'Organe de règlement des différends permet de trancher les litiges entre pays membres et de sanctionner ceux qui ne respectent pas les règles de bonne conduite commerciale,

Au niveau de l'UE, la Commission Européenne veille au respect des règles de concurrence et sanctionne également les contrevenants (pays membres ou encore certaines entreprises).

Si les accords régionaux s'inscrivent dans un contexte mondial de libre-échange, ils peuvent cependant constituer un obstacle combattu par l'organisation mondiale du commerce.

II/ Mais, la régionalisation conduit aussi à une nouvelle forme de protectionnisme.

Les accords régionaux ont souvent pour conséquence la recrudescence d'attitudes protectionnistes (1-) qui sont expliquées par le contexte économique actuel (2-).

1- Les blocs régionaux usent de barrières protectionnistes

==> Le protectionnisme classique n'a pas disparu

Au niveau de l'UE, la mise en place d'un tarif extérieur commun ne supprime pas les droits de douane vis-à-vis des pays tiers. Ils continuent de frapper les produits importés. (Remise en cause du principe de non-discrimination)

DEVOIR COMMUN ECONOMIE DROIT TERMINALES STG

Les droits de douane peuvent également être utilisés comme une arme économique de représailles après un différend mal réglé entre un ou plusieurs pays. Exemple : produits français comme le foie gras ou le vin aux Etats-Unis.

Les subventions agricoles, dans le cadre de la PAC, n'ont pas encore disparu.

==> Un nouveau protectionnisme apparaît

Les échanges intra-zones sont largement favorisés. Ils sont plus importants que les échanges hors zones, ce qui atteste d'une préférence dans les échanges. 60% des échanges européens sont des échanges intra zone.

Entre les zones d'intégration se multiplient de nouvelles formes de protectionnisme : normes, tracasseries administratives, règles sanitaires et phytosanitaires. (Nombreux exemples)

2- Un nouveau protectionnisme régional s'installe dans un contexte de mondialisation

==> *La difficulté de concilier des intérêts divergents*

Dans le cadre du GATT et de l'OMC, la durée des cycles de négociations et leur âpreté montrent bien la difficulté de trouver des accords bénéfiques à tous. Dernier cycle en cours de discussion = cycle de Doha.

==> *La nécessité de se protéger dans une économie mondialisée*

Le libre-échange, au niveau mondial, fragilise certaines économies, notamment celles qui sont en retard sur le plan industriel (la hausse des importations plus rapide que les exportations entraîne une dégradation des termes de l'échange. Les accords régionaux offrent alors un cadre protecteur.

Conclusion

La régionalisation s'appuie sur les principes du libre-échange qui ont été développés dans le cadre de l'OMC. Elle favorise donc les échanges et joue un rôle important dans le contexte de la mondialisation de l'économie. Toutefois, elle peut constituer un obstacle au libre-échange lorsqu'elle favorise des comportements protectionnistes de la part des pays participant à des accords régionaux.

Toutefois ces accords sont acceptés par l'OMC quand ils respectent les principes les plus importants précisés dans les accords du GATT.

Le risque de retour du protectionnisme ne provient pas seulement de la multiplication des accords régionaux. Il résulte surtout des situations de crise économique qui conduisent les pays à se protéger le mieux possible de la concurrence étrangère.

VARIANTE de plan:

I- La régionalisation peut être un obstacle au principe de libre échange :

- 1- En favorisant les relations de proximité
- 2- En ne respectant pas les principes de l'OMC

II- Mais, elle repose sur les principes du libre échange et peut aider à accélérer le processus de mondialisation de l'économie.